



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT

ASCJ SAUT CATEGORIE B / P / R 95 - 105

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion ASCJ saut pour la catégorie P/B/R 95 - 105 selon le règlement de la Fédération Suisse des Sports Equestres.
- 1.2 Le règlement administratif pour l'organisation des championnats de l'ASCJ est également applicable

2. ORGANISATION

- 2.1. La finale est organisée par une société affiliée à l'ASCJ, en collaboration avec le délégué technique saut de l'ASCJ.
- 2.2 L'attribution du lieu de la finale se fait par le comité de l'ASCJ selon le règlement administratif mentionné au chiffre 1.2.
- 2.3 Les propositions sont soumises au délégué technique saut de l'ASCJ pour approbation
- 2.4 L'épreuve de la finale doit être une épreuve spéciale de niveau B/R 95 - 105 se déroulant dans le cadre d'un concours officiel.
- 2.5 Chaque finaliste doit pouvoir participer lors de la manifestation à une épreuve de niveau correspondant à celle de la finale. L'organisateur doit donc proposer au minimum avant la finale une épreuve entre B90 et B100 et une épreuve entre R100 ou R105.

3. DROIT DE PARTICIPATION

- 3.1 Le championnat est ouvert aux cavaliers en possession du brevet ou de la licence de saut catégorie R, montant des chevaux inscrits au registre de la FSSE.
- 3.2 Le cavalier doit être membre d'une société affiliée à l'ASCJ.
- 3.3 Un cavalier membre d'une société affiliée à l'ASCJ et non domicilié dans le giron de l'ASCJ peut participer à la finale pour autant qu'il renonce à participer à un autre championnat cantonal de saut d'obstacle. En outre, le cheval qui a participé la même année à une finale cantonale ne peut pas prendre part à la finale ASCJ.
- 3.4 Un cavalier ne peut prendre part qu'à une seule finale ASCJ saut.
- 3.5 Un cheval ne peut prendre part qu'à une seule finale ASCJ saut.



4. QUALIFICATION

- 4.1 Pour participer à la finale qui désignera le champion de saut catégorie PBR. Le cavalier devra se qualifier sur des places de concours officiels. Ce sont les résultats annoncés à la FSSE qui font foi pour les critères de qualification.
- 4.2 Toutes les épreuves de catégorie P, B, B/R et R/N sont qualificatives à l'exception des épreuves spéciales telles que des épreuves américaines, épreuves aux points, etc.
- 4.3 Le cavalier se qualifie d'après les classements obtenus pendant la période se situant entre le lundi qui suit la finale précédente et le jour du délai d'inscription au concours organisant la finale.
- 4.4 Pour se qualifier à la finale, le cavalier B doit avoir obtenu 2 classements de catégorie B/P 80 et supérieurs. Le cavalier peut choisir sur quel degré il voudra concourir et le précisera dans les remarques lors de l'inscription.
- 4.5 Pour se qualifier à la finale, la paire licenciée doit avoir obtenu 2 classements dans les catégories B/P/R 80 et supérieures et courra dans la catégorie 105 cm. Le cheval ne doit pas dépasser la limite de 300 points au moment de l'inscription sauf si le cheval est âgé de 4 ou 5 ans ou si le cavalier est dans sa première année de licence. Les chevaux ayant uniquement des classements en épreuves promotion ne peuvent pas participer à la finale. Si la paire est qualifiée pour la finale PBR 105 et R115, le cavalier peut choisir à quelle finale il veut participer pour autant qu'il n'ait pas plus d'un classement 110 ou supérieur.
- 4.6 Toute paire ayant obtenu plus d'un classement dans les niveaux 110cm et supérieurs sont exclus de la finale ASCJ B/P/R
- 4.7 Le / la responsable du championnat contrôlera les résultats des concurrents.
- 4.8 En cas de circonstances particulières et imprévisibles qui empêcheraient un cavalier de participer à la finale, il en avisera le responsable du championnat aussi rapidement que possible.

5. FINALE

- 5.1 L'épreuve de la finale se court au barème A au chrono, en deux manches (2^{ème} manche réduite) sur un parcours de niveau B/R 95 ou 105 selon l'art. 11.21 du règlement de la FSSE. Pour les poneys, il y a aura adaptation des distances dans les doubles si le cavalier le demande dans les remarques lors de l'inscription.
- 5.2 L'ordre de départ à la finale sera tiré au sort une heure avant la finale. Les



Association des Sociétés de Cavalerie du Jura

poney s'élanceront à la fin du degré 95cm et au début du degré 105cm.

- 5.3 Tous les cavaliers à égalité de point dès la 15^{ème} place prendront part à la 2^{ème} manche dans le même ordre de départ de la première manche.
- 5.4 En cas d'égalité de points après les deux manches, un unique barrage au barème A au chrono aura lieu pour la médaille concernée. Si un barrage pour la troisième place s'avère nécessaire, ce dernier se déroulera avant le barrage pour la première place.

6. ENGAGEMENT

- 6.1. Les engagements pour la finale se font obligatoirement à la date de clôture officielle du concours. Pour les cavaliers qui ne sont pas encore au bénéfice des classements nécessaires et qui les obtiennent après la date de clôture officielle, ils peuvent s'annoncer auprès du responsable du championnat jusqu'au mardi 12h00 précédant la finale sans aucune prolongation possible. Si l'organisateur décide de ne pas accepter les engagements des cavaliers qualifiés au délai entre le délai officiel et le mardi midi il le précisera dans la proposition.
- 6.2. La finance d'inscription ne doit pas être plus élevée que le minima mentionné dans le règlement de la FSSE.
- 6.3. Un cavalier peut changer de finale et de cheval jusqu'à deux heures avant l'épreuve.
- 6.4. Si l'organisateur refuse les engagements des cavaliers ou paires qualifiés au délai et non-inscrits jusqu'au mardi midi précédant le championnat, les changements de cavaliers seront aussi interdits.

7. PRIX

- 7.1 Les prix à remettre aux cavaliers classés officiellement sont à la charge de l'organisateur et correspondent à ceux prévus par le règlement FSSE pour la catégorie B/R 100.
- 7.2 Tous les cavaliers ayant pris le départ à la 2^{ème} manche et qui ne sont pas classés officiellement recevront un prix correspondant au double de la finance d'inscription, sans les taxes, offerts par l'ASCJ. Si l'enveloppe des cavaliers classés officiellement est inférieur à celle des cavaliers ayant pris le départ en deuxième manche, l'ASCJ complètera la différence.
- 7.3 Un don d'honneur, une médaille et une écharpe seront remis aux trois premiers, ainsi un bouquet de fleurs au vainqueur, une plaque souvenir aux 10 premiers, des flots à tous les participants de la 2^{ème} manche
- 7.4 La distribution des prix se déroulera selon les prescriptions du règlement administratif ASCJ.



8. LITIGES

En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événement non prévus, le délégué technique saut de l'ASCJ a tout pouvoir de décision. En cas de conflit d'intérêt le délégué technique ASCJ saut doit transférer son pouvoir au président ASCJ.

9. APPROBATION

Ce règlement a été approuvé par le comité de l'ASCJ du 28 juin 2007 et modifié en date du 7 mai 2012, du 15 novembre 2013, du 3 février 2018 et du 21 mai 2022 en vertu des pouvoirs reçus par l'assemblée générale et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023